

# Biosécurité

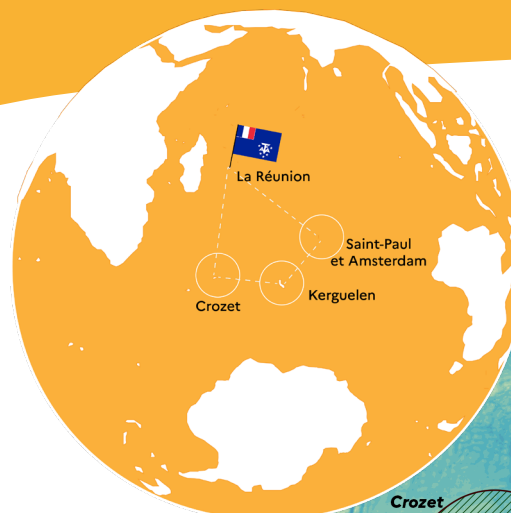
Enjeux et mesures applicables dans  
les Terres australes françaises

*Prévenir pour  
mieux protéger*

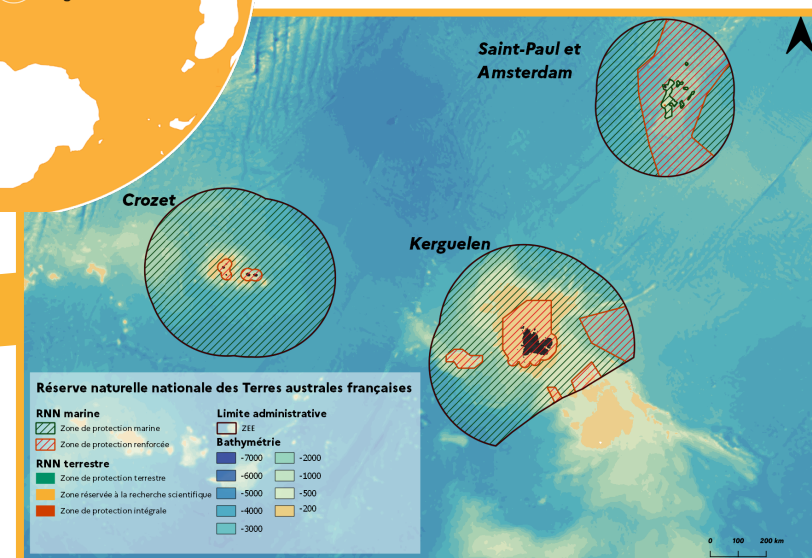


# Protection et reconnaissance du patrimoine naturel des Terres australes françaises

La totalité des parties terrestres et plus de la moitié des parties marines des archipels Crozet, Kerguelen, ainsi que des îles Saint-Paul et Amsterdam, bénéficient du statut de réserve naturelle nationale (RNN) depuis 2006. Ce classement s'accompagne de dispositions réglementaires qui interdisent l'introduction d'espèces végétales et animales dans ces territoires\* et d'un objectif clair pour son gestionnaire : la préservation de la biodiversité sur le long terme.



## Périmètre de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises



## Plan de gestion de la Réserve naturelle 2018-2027



Les TAAF mettent en oeuvre le plan de gestion de la RNN. Ce document planifie 12 actions de biosécurité et de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).



Les Terres australes françaises hébergent une diversité et des populations d'espèces sans commune mesure. Malgré l'isolement de ces territoires, leur biodiversité reste vulnérable face aux effets des changements globaux et aux menaces liées aux activités humaines.

Le 5 juillet 2019 à Bakou, la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (archipels Crozet, Kerguelen, Saint-Paul et Amsterdam) a reçu la reconnaissance du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO pour le caractère exceptionnel du patrimoine naturel qui la compose. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial engage chaque acteur et usager du territoire au maintien du bon état écologique des écosystèmes.

## Patrimoine mondial de l'UNESCO



Le classement d'une réserve naturelle nationale est prononcé par décret ministériel pour assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national (article L332-1 du code de l'environnement).

## Terres et mers australes françaises



**unesco**  
Site du patrimoine mondial

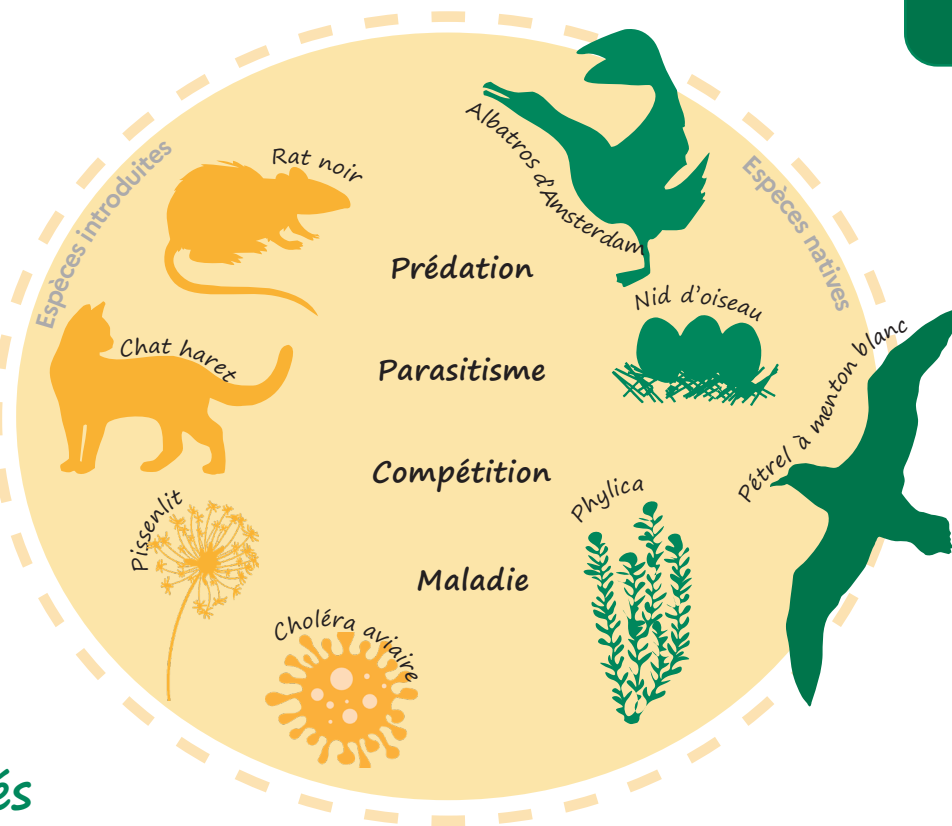
\*Ces interdictions figurent aux articles 6, 7, 23 et 25 du décret n°2006-1211 du 3 octobre 2006 portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises.

# Invasions biologiques dans les Terres australes françaises

## État des lieux et enjeux de conservation

Les invasions biologiques sont un phénomène correspondant à l'introduction volontaire ou involontaire par l'Homme, d'espèces animales ou végétales en des lieux où elles ne sont pas naturellement présentes et nuisent à la conservation des écosystèmes et des espèces indigènes.

Dans les Terres australes françaises, les oiseaux marins, la flore et les invertébrés indigènes sont victimes des interactions avec les espèces invasives.



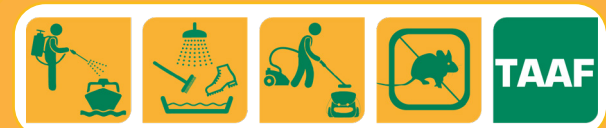
**Espèce indigène :**  
Espèce naturellement présente dans un territoire, dans un écosystème.

La biosécurité permet de lutter par anticipation contre l'introduction d'EEE. L'éradication d'une espèce invasive, une fois introduite et installée, est particulièrement complexe et onéreuse.

## QU'EST-CE QUE LA BIOSÉCURITÉ ?

Concrètement, il s'agit de l'ensemble des mesures préventives et réglementaires visant à réduire les risques d'introduction et de dissémination d'espèces exotiques dans les écosystèmes qui en sont exempts.

La biosécurité protège les territoires contre les invasions biologiques associées aux activités humaines.



## Quelques chiffres clés

### Plantes à graines

170 espèces introduites  
35 espèces natives



### Mouche aptère



### Invertébrés

36 espèces introduites  
Au moins 70 espèces natives

### Oiseaux

1 espèce introduite\*  
47 espèces présentes



Gorfou macaroni

### Renne



### Mammifères terrestres

7 espèces introduites  
0 espèce native

### Poissons d'eau douce

6 espèces introduites  
0 espèce native



Truite

○ espèces indigènes, natives

○ espèces exogènes, introduites

\* Plus de traces depuis 2018

# Impacts des espèces introduites sur la faune et la flore indigènes

## Prédation



Chat prédatant un albatros



Albatros à tête grise blessés par des souris



Coléoptères introduits se nourrissant d'une larve de mouche endémique

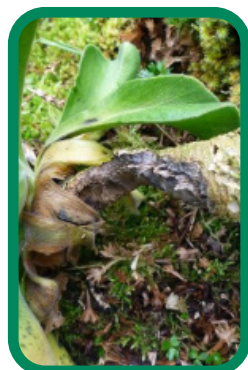


Souris prédatant un poussin de puffin

## Herbivorie



Impact de rongeurs sur un *Phyllica arborea* et sur un plantain endémique de l'île Amsterdam



Abroustissement d'un chou de Kerguelen par le lapin

## Uniformisation des paysages floristiques



Association végétale naturelle des îles subantarctiques (choux de Kerguelen et *Acaena*)



Recouvrement monospécifique de poacées introduites



Paysage naturel subantarctique



Paysage dégradé à Kerguelen (envahi par les pissenlits)

## Transfert de pathogènes



Transfert de maladies végétales sur les plantes via les pucerons introduits



Transfert de maladie sur les oiseaux via les rongeurs et l'Homme (choléra aviaire et rouget du porc)



# Mesures applicables au fret

1 flux = 1 risque !

Tout au long de la chaîne logistique d'approvisionnement, les services des TAAF assurent la biosécurité de leurs activités en recourant au nettoyage, à l'empoilage, au piégeage et au contrôle des vecteurs d'introduction identifiés. Tout fret (équipement scientifique ou d'ingénierie, matériaux, outillage...) doit être nettoyé minutieusement avant son importation sur les districts austraux.



Le fret et les moyens logistiques génèrent des risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans la RNN. Les TAAF travaillent en partenariat avec ses fournisseurs et assurent elles-mêmes la biosécurité des denrées, équipements, matériaux et contenants qu'elles importent sur les bases australes.

## Mesures multiples tout au long de la chaîne d'approvisionnement

Un large panel de mesures de biosécurité est actuellement déployé dans les districts austraux. Parmi l'ensemble des mesures de biosécurité aujourd'hui en place tout au long de la chaîne logistique, les mesures les plus efficaces sont celles qui ont lieu avant l'arrivée sur les territoires. En renforçant les mesures à chaque niveau de la chaîne de ravitaillement, l'objectif est pour les TAAF de tout faire pour éviter d'avoir à gérer une situation d'incursion sur les districts.

### Exemples de mesures à quai



Piégeage à quai



Sécurisation des colis postaux sous atmosphère contrôlée



Protection des aussières



Nettoyage des contenants

### Exemples de mesures à bord du Marion Dufresne



Opérations de piégeage en cale visant les rongeurs



Pièges à insectes volants dans les coursives



Isolement des déchets à bord en conteneur étanche

### Exemples de mesures dans les districts austraux



Inspection du frais alimentaire importé sur les districts



Drop Zone sécurisées sur les bases



Sécurisation des déchets sur bases en caisses étanches

## Dispositif de biosécurité dans les Terres australes françaises

Il est **interdit** d'introduire, sauf autorisation expresse, des animaux ou des végétaux dans la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (art. 6 et 7 du décret n°2006-1211 du 3 octobre 2006). Cette interdiction porte aussi bien sur les introductions volontaires que sur les introductions involontaires. En conséquence, tout matériel ou équipement importé sur les districts doit être exempt d'espèces et d'éléments biologiques contaminants (terre, graines, végétaux ou morceaux de végétaux vivants ou morts, champignons/moisissures, insectes/arthropodes, rongeurs, etc...).

### Obligations inhérentes à toute personne se rendant au sein de la Réserve



Procédez au lavage intérieur et extérieur des chaussures et bottes (aspiration et brossage)



Procédez au lavage des vestes, pantalons, sacs et sacoches



Nettoyez le matériel technique et scientifique, privilégiez le matériel neuf



Inspectez également vos effets personnels



Interdiction d'introduire des produits frais (fruits, légumes, oeufs...) et du matériel organique vivant

### Obligations inhérentes au sein de la Réserve



Informez les expéditeurs de la biosécurité et de ce qui est interdit dans les colis postaux (produits frais, végétaux séchés et déshydratés, fruits à coques)\*



Sur base, procédez au nettoyage des équipements de terrain avant et après chaque sortie hors base (chaussures, vêtements, matériels de bivouac)



Nettoyez votre matériel scientifique entre chaque site d'étude



Respectez obligatoirement les règles particulières de biosécurité inhérentes à chaque district

Procédure de biosécurisation des effets personnels



# La biosécurité, en résumé

**1** Réduire l'introduction et la dispersion d'espèces exotiques envahissantes **via les personnes**

**2** Réduire l'introduction et la dispersion d'espèces exotiques envahissantes **via le fret**

**3** Détecter au plus vite les **introductions d'espèces** sur le Territoire

*pour préserver le bon état écologique des écosystèmes*

## RÉDACTION

Kévin NORRY : chargé de la biosécurité (merci à Joseph DUNCOMBE)  
Antoine ROUILLE : chargé de la stratégie biosécurité des TAAF

## MISE EN PAGE ET INFOGRAPHIE

Lucie PICHOT : chargée de la sensibilisation et de la visibilité du projet RECI

## CONTRIBUTION

Pierre AGNOLA : chargé des programmes de conservation de la flore et des habitats  
David DE SOUSA : directeur du cabinet  
Nelly GRAVIER : chargée de la stratégie graphique  
Anne LEFEUVRE : coordinatrice du projet RECI  
Célia LESAGE : chargée de la conservation des populations d'oiseaux  
Clément QUETEL : chef du service terrestre de la réserve naturelle

## CRÉDITS PHOTOS

J. REYMOND, P. RYAN-RSPB, B. MARIE, J. DUNCOMBE, A. ROUILLE, K. NORRY, G. CHAREYRE, B. DILLEY, TAAF

Pour toute information complémentaire concernant les mesures de biosécurité relatives à l'importation d'équipements dans les districts, adressez votre demande à l'adresse suivante : [biosecurite@taaf.fr](mailto:biosecurite@taaf.fr)

Ce projet est réalisé avec le soutien de l'Union européenne.  
Cette publication n'engage pas la responsabilité de l'UE.



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

